

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Avis de vacance d'un emploi de délégué ou de déléguée du directeur général des finances publiques pour l'interrégion Nord

NOR : ECOE2017438V

L'emploi de délégué ou de déléguée du directeur général des finances publiques pour l'interrégion Nord est vacant à compter du 1^{er} août 2020.

Il est situé 13, boulevard de la Liberté, à Lille.

Environnement

Créée par le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques, la direction générale des finances publiques (DGFIP) est chargée de nombreuses missions dont elle assure la conception et la mise en œuvre. Elle dispose à cette fin de services centraux et d'un important réseau déconcentré, présent sur l'ensemble du territoire national, en métropole, dans les outre-mer et à l'étranger. Son action la conduit également à participer à des négociations et des coopérations internationales.

La DGFIP est une administration d'autorité au cœur du fonctionnement de l'Etat et des finances publiques, ayant des relations privilégiées avec les entreprises et les collectivités locales. Chacun de ses agents incarne cette image du service public d'Etat, avec ses valeurs d'intégrité, de neutralité et de secret professionnel.

Descriptif de l'emploi proposé

Les délégués interrégionaux du directeur général (DDG) constituent un élément essentiel de l'animation du réseau. Membres du comité de direction, ils ou elles sont les représentants du directeur général auprès des responsables territoriaux au sein des huit interrégions, avec comme mission première d'assurer la liaison stratégique et fonctionnelle avec les directeurs départementaux ou régionaux.

A ce rôle d'animation générale s'ajoute celui de mutualisation des informations et des pratiques au moyen de réseaux, séminaires, groupes de travail ou observatoires interrégionaux. Ils ou elles ont un rôle d'accompagnement des réformes, notamment la mise en place du nouveau réseau de proximité des finances publiques.

Les délégués et les déléguées assurent le relais et l'articulation entre la direction générale et les directions territoriales sur l'ensemble des composantes du dialogue de performance globale et ont pour mission de s'assurer de la déclinaison des orientations nationales au niveau local.

Ils ou elles se chargent également de transmettre à la direction générale des informations collectées auprès des directeurs régionaux et départementaux des finances publiques, afin de porter à la connaissance du directeur général les sujets pouvant avoir un impact national, ainsi que les points d'alerte et de vigilance détectés par le réseau.

Par ailleurs, les délégués ou les déléguées contribuent à l'évaluation annuelle des directeurs territoriaux ainsi qu'à la sélection des cadres supérieurs de la DGFIP, et participent aux « revues des cadres » organisées par le service des ressources humaines en vue, notamment, de détecter des potentiels.

Les délégués ou les déléguées participent également aux réflexions prospectives de la DGFIP en leur qualité de référents dans un domaine particulier.

Enfin, ils ou elles jouent un rôle important dans l'allocation des moyens budgétaires et humains ainsi que dans le pilotage interrégional de la maîtrise des risques et de l'audit, et participent activement à l'accompagnement du changement.

Les équipes des délégations interrégionales sont chargées d'appuyer le délégué ou la déléguée dans son rôle de représentant local du directeur général et d'intermédiaire fonctionnel entre l'administration centrale et ses responsables territoriaux.

Profil et compétences recherchés

Les candidats ou les candidates doivent justifier d'au moins six années d'expérience professionnelle dans l'encadrement direct d'un service composé d'équipes pluridisciplinaires, et d'une bonne connaissance des politiques publiques budgétaires et financières.

Ils ou elles doivent également disposer de compétences managériales, de capacités de décision et d'un excellent sens des relations humaines.

Les candidats ou les candidates doivent disposer d'un fort potentiel à conduire les changements ainsi qu'à porter au plus haut niveau les ambitions et les valeurs de la DGFIP.

Enfin, ils ou elles doivent faire preuve d'une forte mobilité au regard des nombreux déplacements nécessaires, à Paris et dans les départements de l'interrégion.

Déontologie

Le délégué ou la déléguée du directeur général des finances publiques est soumis à des obligations déontologiques renforcées.

En tant qu'animateur du réseau et de par ses missions de mutualisation des bonnes pratiques au sein de la DGFIP, le délégué ou la déléguée participe à la diffusion de la culture déontologique au sein de l'interrégion.

Le délégué ou la déléguée est soumis à une déclaration d'intérêts préalablement à sa nomination.

Il ou elle doit également déposer une déclaration de situation patrimoniale auprès de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) dans les deux mois suivant l'installation dans ses fonctions, ainsi qu'une déclaration de fin de fonctions dans les deux mois suivant son départ.

Conditions d'emploi

Cet emploi est à pourvoir dans les conditions prévues par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat et l'arrêté du 3 juin 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction de l'Etat relevant de la DGFIP.

Le titulaire ou la titulaire de cet emploi sera nommé pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation du même emploi de six ans.

La nomination sur cet emploi fera l'objet d'une période probatoire de six mois.

La rémunération brute globale annuelle est comprise entre 134 192 € et 167 489 €.

A l'intérieur de cette fourchette, si le titulaire de l'emploi est un fonctionnaire, sa rémunération est établie au regard de son classement dans la grille indiciaire.

Pour les personnels n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est fait au regard de la durée et du niveau des expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 9 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat et par les articles 2 à 8 de l'arrêté du 3 juin 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction de l'Etat relevant de la DGFIP.

Concernant cet emploi, l'autorité de recrutement et l'autorité dont relève l'emploi est le directeur général des finances publiques.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être transmis dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française au bureau RH-1B de la DGFIP, à l'adresse suivante : bureau.rh1b-sup1@dgfip.finances.gouv.fr.

Le dossier de candidature doit impérativement comprendre :

- une lettre de motivation ;
- un *curriculum vitae* détaillé.

Pour les agents publics n'appartenant pas à la DGFIP, les candidatures doivent être accompagnées :

- d'un état de services établi par le service RH du corps d'origine ;
- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé.

Pour les candidats ou les candidates originaires du secteur privé, les candidatures seront accompagnées du dernier contrat de travail.

Formation et accompagnement managérial

Les cadres supérieurs nommés pour la première fois dans un emploi de délégué ou de déléguée du directeur général des finances publiques bénéficieront de dispositifs d'accompagnement qui sont notamment les suivants :

Personne à contacter

Paul TOUZET, délégué du directeur général pour l'interrégion Est et délégué du directeur général pour l'interrégion Nord par intérim : paul.touzet@dgif.finances.gouv.fr.

